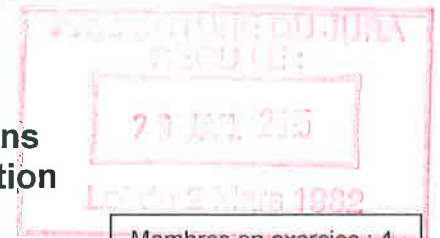




**Extrait du Registre des Délibérations
du Bureau du Conseil d'Administration**

Séance du 21 janvier 2015



Membres en exercice : 4
Présents : 4
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
29/12/2014

Délibération n° B 2015-8

**Acquisition du terrain d'implantation du nouveau CIS de
CHAUMERGY : approbation et autorisations de réception et de
signature de l'acte administratif à donner respectivement au
Président et au Premier Vice-Président**

L'an deux mille quinze, le vingt et un janvier, à dix heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe PERNY.

Etaient présents : Messieurs Christophe PERNY, Patrick VIVERGE, Bernard AMIENS, Jean-Daniel MAIRE.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55, en particulier l'article L 1424-12 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 16 avril 2007 relative au programme pluriannuel de réhabilitation ou de reconstruction de centres d'incendie et de secours ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2010-02 du 26 mars 2010 relative au programme pluriannuel susvisé et aux travaux programmés par le SDIS en 2010 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2012-22 du 26 juin 2012 relative au lancement des opérations de LA MARRE et CHAUMERGY ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2012-47-2 du 17 décembre 2012 relative aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) des opérations à venir ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° 2013-11 du 8 mars 2013 relative aux opérations immobilières : présentation et approbation des Avant-Projets Sommaire (APS) des CIS de DOLE, CHAUSSIN, LE FINAGE, LA MARRE et CHAUMERGY ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° 2013-16 du 30 avril 2013 relative à la présentation et approbation des Avant-Projets Définitifs (APD) des opérations immobilières des CIS de CHAUSSIN, du FINAGE, de CHAUMERGY et de LA MARRE ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2014-10 du 3 juillet 2014, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2014-11 du 3 juillet 2014, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

L'article L 1424-12 du CGCT stipule que « le service départemental d'incendie et de secours construit, acquiert ou loue les biens nécessaires à son fonctionnement ».

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme pluriannuel de reconstruction/réhabilitation de CIS, le Conseil d'Administration a souhaité que le SDIS soit propriétaire des bâtiments reconstruits.

Le terrain retenu pour la construction du nouveau CIS de CHAUMERGY appartient à la commune dont le Conseil Municipal doit délibérer le 30 janvier prochain sur les conditions de cession.

Compte tenu de ces éléments et de la possibilité pour les établissements publics de rédiger un acte administratif pour l'acquisition ou la vente d'un bien, il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et :

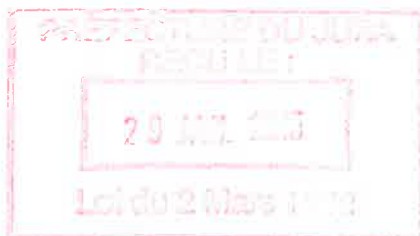
- de valider l'acquisition au prix d'un euro symbolique de la parcelle cadastrée section ZE n° 101 d'une superficie de 7a 52ca située sur la commune de CHAUMERGY et lui appartenant ;
- de valider l'acquisition par un acte passé en la forme administrative, conformément au document joint ;
- de m'autoriser à recevoir l'acte administratif et à effectuer les formalités de publicité foncière ;
- d'autoriser M. Patrick VIVERGE, Premier Vice-Président du Conseil d'Administration du SDIS, à signer le document.

DECISION N° B 2015-8 DU 21 JANVIER 2015

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de valider l'acquisition au prix d'un euro symbolique de la parcelle cadastrée section ZE n° 101 d'une superficie de 7a 52ca située sur la commune de CHAUMERGY et lui appartenant ;
- de valider l'acquisition par un acte passé en la forme administrative, conformément au document joint ;
- d'autoriser son Président à recevoir l'acte administratif et à effectuer les formalités de publicité foncière ;
- d'autoriser M. Patrick VIVERGE, Premier Vice-Président du Conseil d'Administration du SDIS, à signer le document.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 20 JAN. 2015
Affiché le - 2 FEV. 2015
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 1^{er} trimestre 2015



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,


Christophe PERNY